

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 23 avril 2026 17:30

En exercice : 9
Présents : 8
Excusés : 0
Absents : 1

Date de la convocation :
24/04/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Marie-Christine PROUST

N° interne de l'acte :
D07_04_2026

jeudi 23 avril 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Sèvremont - La Flocellière.

Membres présents :

Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel POUPLIN, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST, Louissette SARRAZIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés

Membres Absents :

Michel PASQUIER

D07_04_2026 - EHPAD : CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

Monsieur le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 70 agents pour l'EHPAD Notre Dame de Lorette.

Monsieur le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 13 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Monsieur le Président propose :

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.
 - De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois.
 - De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité (et nombre égal de suppléants).
- De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des votants décide :

1. La création du Comité Social Territorial ;
2. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
3. De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
4. De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel POUPLIN, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST, Louissette SARRAZIN
Contre : 0 voix

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1



Le Secrétaire de séance,
Marie-Christine PROUST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Président Jean-Louis ROY



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :